

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Traitement de la constipation (Psychiatrie hospitalisation de courte durée)		NUMÉRO : 3.15
		DATE : Mars 2013
		RÉVISÉE :
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à initier des mesures thérapeutiques ou la thérapie médicamenteuse.	Non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Les infirmières
- Les infirmières auxiliaires sont autorisées à contribuer à l'application de cette ordonnance après évaluation par l'infirmière

CLIENTÈLES VISÉES

- Les usagers, adultes, hospitalisés en psychiatrie

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- Les unités de soins de courte durée psychiatriques adultes

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

INFIRMIÈRES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

INFIRMIÈRES AUXILIAIRES

- Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Prévenir et soulager les signes, les symptômes et les complications associées à la constipation.

2. CONDITION D'INITIATION

- Usager souffrant de constipation qu'il reçoive ou non des laxatifs sur une base régulière.

3. ORDONNANCE

Après 3 jours sans selle :

- Au matin du 4^e jour : administrer un suppositoire de glycérine I.R. et Microlax en microlavement.

Si inefficace :

- Au matin du 5^e jour : administrer du Lait de magnésie 30mL BID pour 2 doses

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Usager qui totalise 3 jours sans selle et qui présente un tableau de constipation:
 - l'élimination d'une petite quantité de selles dures et sèches
 - une fréquence d'élimination de moins de deux fois par semaine
 - un changement significatif de ses habitudes d'élimination, et ce, **sans** être accompagné de douleur, crampes abdominales ou autres signes
 - un problème d'évacuation des selles (ténésme, sensation de vidange incomplète)
 - la présence de signes de constipation à l'examen de l'abdomen.

4.2. Contre-indications

- Douleur abdominale aiguë ou progressive
- Distension abdominale importante, vomissements, diarrhée
- Altération des signes vitaux
- Saignement gastro-intestinal
- Suspicion de fécalome
- Obstruction intestinale
- Chirurgie abdominale, rectale ou urinaire récente (3 derniers mois)
- Hypersensibilité ou intolérance à l'un des produits utilisés

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- Assurer une surveillance clinique des signes d'obstruction intestinale.
- Cesser l'application de l'ordonnance dès l'apparition de diarrhée.
- Effectuer une surveillance clinique de la condition de l'utilisateur.

5.2. Procédures

- Méthodes de soins de l'AQESSS :
 - administrer un médicament par voie orale
 - administrer un médicament par voie rectale

5.3. Éléments de surveillance

- Signes d'obstruction intestinale :
 - distension abdominale importante
 - vomissements
 - douleur abdominale nouvelle ou aiguë
 - modifications de l'état général de l'utilisateur;

5.4. Complications

- Diarrhée

5.5. Limites d'application

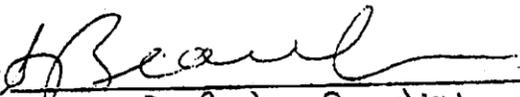
- Aviser le médecin lorsque :
 - Le traitement est inefficace
 - Présence de contre-indications à l'application de l'ordonnance
- Aviser le médecin traitant, lors de la visite médicale, que le traitement pharmacologique a été appliqué.

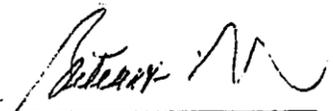
6. SOURCES

- CSSSNL (Mai 2012) Ordonnance collective pour le PALV #3.10 *Prévention et traitement de la constipation*.
- Protocole d'acte médical autorisé en psychiatrie A -1.18-8 (Mars 1999).

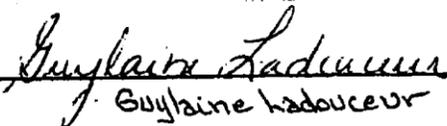
ORDONNANCE COLLECTIVE

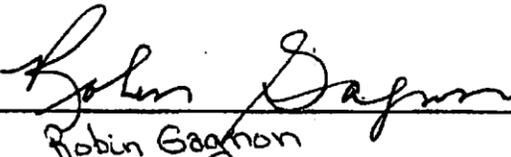
ORDONNANCE : Traitement de la constipation (Psychiatrie hospitalisation de courte durée)	NUMÉRO : 3.15
	DATE : Mars 2013
	RÉVISÉE :

Médecin prescripteur : 
Date : 13-03-19 Dr Gaston Beaulieu

Chef du service d'hospitalisation courte durée de psychiatrie : 
Date : 20/3/5/21 Dr Bertrand Major

Chef du département de psychiatrie : 
Date : 3/4/2013 Dr Michel Gu

Chef du département de pharmacie : 
Date : 18/3/2013 Guylaine Ladouceur

Directeur des soins infirmiers : 
Date : 2013-03-22 Robin Gagnon

Adoptée par le CMDP : 
Date : 2013/06/12